

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté le 19 décembre 2017

ADHESIONS ET COTISATIONS, PARTICIPATIONS, REPRESENTATIONS

1 – L'adhésion à l'ESDNJ peut s'effectuer soit à titre individuel soit à titre collectif (membre collectif dénommé « partenaire »).

- La représentation des membres individuels dans les instances (Assemblée générale, Conseil d'Administration) est précisée dans les statuts (articles 3 et 11) : au niveau de l'AG, collège des membres individuels disposant d'une voix délibérative pour 10 membres inscrits – au niveau du CA : limitation de la représentation à 1/5 au maximum des sièges.
- Tout nouveau membre collectif (partenaires adhérents et assimilés, statuts article 11) ayant la qualité de personne morale (établissements, institutions, associations, réseaux...) doit être agréé par le Conseil d'Administration (CA), qui vérifie la compatibilité de ses objectifs et de ses projets d'actions avec les objectifs de l'Espace Santé Dole Nord Jura (ESDNJ)

Il est de la responsabilité du partenaire de désigner ses représentants au CA : un titulaire et un suppléant. Le suppléant siège au CA en cas d'indisponibilité du titulaire.

Un « partenaire assimilé » est un groupe interne à l'ESD, porteur d'un projet spécifique (exemple : Espace Enfance)

Chaque « partenaire » doit communiquer à l'ESDNJ ses documents officiels : statuts, règlement intérieur, charte et attestation obligatoire d'assurance de responsabilité civile associative : dommages aux locaux occupés temporairement. Une convention doit être établie entre l'ESDNJ et chaque partenaire.

- l'adhésion à l'ESDNJ implique une cotisation annuelle
 - o membre adhérent individuel : le montant de la cotisation annuelle est modulé selon le nombre d'activités effectuées : 15 € pour une activité, 20 € pour deux activités, 30 € pour 3 activités. La cotisation est valable pour l'année en cours (12 mois plus ou moins trois mois selon la date d'adhésion)
 - o membre collectif : 30 € pour une association, 60 € pour un établissement ou structure assimilée
- l'adhésion à l'ESDNJ implique l'acceptation d'une CHARTE DE FONCTIONNEMENT, remise au moment de l'adhésion, et précisant le sens des activités et les conditions de participation

2 – Les activités à but lucratif ne sont pas autorisées

3 - Des élections au CA ont lieu chaque année à l'Assemblée Générale (renouvellement par tiers, voir article 11 des statuts)

Un adhérent souhaitant siéger au CA doit être à jour de sa cotisation et faire acte de candidature. S'il s'agit d'un membre collectif, il ne peut avoir qu'un siège au CA. Le nombre d'administrateurs membres individuels est limité à un cinquième du CA

L'Assemblée Générale est constituée des membres adhérents (individuels et collectifs) à jour de leur cotisation.

4 – Tout usager peut bénéficier des actions de l'ESDNJ. La participation aux actions de l'ES implique une adhésion avec cotisation annuelle de montant variable en fonction du nombre d'activités effectuées (voir plus haut).

5 - Chaque « partenaire » souhaitant mettre en place une action dans l'ESDNJ doit fournir une fiche (modèle fourni par l'ESDNJ) précisant pour chaque action : la description de l'action, la durée, la fréquence des séances, le nombre et la qualité des animateurs, le mode de rémunération des animateurs, le nombre d'utilisateurs (minimum et maximum) bénéficiaires, la méthode d'évaluation.

Chaque projet doit être approuvé par le CA.

Chaque action doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation transmis à l'ESDNJ (modèle fourni par l'ESDNJ).

6- Assurances

L'ESDNJ contracte une assurance pour les risques locatifs et la responsabilité civile, couvrant notamment ses actions propres ainsi que pour les matériels communs, notamment informatiques.

Chacun des partenaires adhérents ayant une activité au sein de l'ESDNJ contracte une assurance propre et obligatoire de responsabilité civile associative pour les dommages aux locaux occupés temporairement et pour les risques professionnels concernant son activité.

7 – Les activités effectuées dans l'ESDNJ sont soit au titre d'un partenaire, soit au titre de l'ESDNJ lui-même (« actions propres »)

8 – L'ESDNJ peut rémunérer à la vacation, dans la limite du budget disponible, des professionnels de santé intervenant dans des « actions propres » ou des actions effectuées par un « partenaire » dans le cadre de l'ESDNJ : médecins, infirmier(e)s, diététicien(ne)s, psychologues, enseignants en APA...

Ces professionnels doivent être approuvés par le CA.

Le montant des rémunérations est proposé par le CA, et approuvé par l'AG. Il est calculé à l'heure de prestation, temps de préparation inclus. Pour les professionnels libéraux, il s'agit d'honoraires tenant compte des charges sociales. Pour les professionnels mis à disposition par un autre employeur, une convention de mise à disposition doit être rédigée.

Chaque vacation donne lieu à une facture ou une note d'honoraires. Le règlement des vacations intervient au mois échu.

COORDINATION

1 - Chaque « partenaire » conserve son autonomie administrative et financière.

2 – L'ESDNJ met à la disposition de ses « partenaires » des équipements communs : réseau téléphonique et informatique, salles de réunion, matériel pédagogique partageable. Les équipements particuliers sont à la charge de chacun des « partenaires ».

3 – Les frais de fonctionnement liés aux activités dans l'ESDNJ (secrétariats, affranchissements, photocopies...) estimés dans un budget prévisionnel peuvent être pris en charge par l'ESDNJ dans certaines limites, déterminées par le CA.

4 – L'occupation des locaux communs (salles de réunion...) et des bureaux partagés est gérée par le (la) coordonnateur (trice), par délégation du CA. Chaque « partenaire » de l'ESDNJ doit préciser son souhait d'occupation des locaux, en surface et en temps d'occupation. Les arbitrages et décisions sont pris par le CA, sur proposition du coordonnateur.